



DEMANDE D'ADMISSION DE MEMBRE

Pour être **membre** de la **COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC** (ci-après appelée «**CDRQ**»), toute coopérative, tout travailleur ou tout organisme doit souscrire les dix (10) parts sociales de dix dollars (10 \$) chacune (pour un total de 100\$). De plus il doit s'engager à respecter tous les règlements de la CDRQ et être admis par le conseil d'administration de la CDRQ.

Les **membres coopératives**, les **membres travailleurs** ainsi que les **membres de soutien** doivent également payer une contribution annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de la CDRQ. La contribution est payable au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture de la CDRQ.

Contribution annuelle :

- Membre coopérative : 100\$*
- Membre de soutien : 200\$
- Membre travailleur : 0\$

* La première année, les membres coopératives bénéficient d'une exemption de contribution.

Afin d'adhérer à la CDRQ, nous vous demandons de nous faire parvenir :

- La présente demande d'admission dûment complétée et signée par la personne mandatée à cet effet.
- La résolution confirmant la demande d'adhésion de membre.
- Le montant d'acquisition des parts de membre.
- Le montant de la contribution (membre de soutien et membre travailleur)
- Le contrat de membre signé.

(Nom de la coopérative, du travailleur ou de l'organisme)

Nous demandons à devenir :

- MEMBRE COOPÉRATIVE** de la Coopérative de développement régional du Québec.
- MEMBRE TRAVAILLEUR** de la Coopérative de développement régional du Québec.
- MEMBRE DE SOUTIEN** de la Coopérative de développement régional du Québec.

Adresse complète: _____		
Code postal : _____	Téléphone : _____	Télécopieur : _____
Région administrative : _____	MRC : _____	
Courriel : _____		
Site Internet : _____		
Nom de la personne mandatée : _____		Titre : _____
<i>(Écrire en lettres moulées)</i>		
Signé à _____, le _____.		



La coopérative, le travailleur, l'organisme soutenant désire recevoir les communications officielles de la CDRQ par le médium d'information suivant :

courriel _____ télécopieur _____

La coopérative, le travailleur, l'organisme soutenant désire s'abonner à l'infolettre électronique de la CDRQ et ainsi recevoir des informations sur les nouveautés coop, ainsi que sur les activités, les événements et les formations offertes :

Oui adresse courriel : _____ non

La coopérative est membre d'une fédération sectorielle :

Oui laquelle : _____ non

Réservé à l'usage de la CDRQ

Acceptation du conseil d'administration : ___/___/___

Signature du président de la CDRQ : _____

Certificat : # _____

Engagements des membres de la coopérative : Les membres, l'assemblée des membres, le conseil d'administration et tous les autres comités émanant de la coopérative s'engagent à respecter la mission, les objectifs et les règlements de régie interne de la CDRQ. De plus les membres s'engagent à respecter les valeurs, les principes et les règles d'action des coopératives définies dans la loi :

Les Valeurs coopératives : L'Alliance coopérative internationale a défini **cinq grandes valeurs coopératives** et quatre valeurs éthiques auxquelles les membres doivent s'engager lorsqu'ils démarrent ou opèrent une coopérative. Ils assumeront une **responsabilité personnelle et mutuelle** dans une entreprise à propriété collective où le pouvoir est exercé selon des règles **démocratiques**. Les membres étant tous **égaux**, ils possèdent chacun un vote. Ils sont traités **équitablement** dans les opérations de la coopérative et priorisent l'intérêt collectif et général dans un esprit de **solidarité**. Les membres des coopératives et mutuelles du Québec s'engagent à respecter des valeurs éthiques d'honnêteté de transparence, de responsabilité sociale et d'altruisme

Les Principes : **Sept grands principes** guident la vie coopérative. **L'adhésion est volontaire et ouverte à tous** sans discrimination. **Chaque membre exerce un pouvoir démocratique** afin de participer activement à la prise de décisions. Ils apportent **une participation économique** au capital de la coopérative de façon équitable et les excédents sont affectés au développement et à la dotation de réserves pour assurer l'avenir de leur coopérative. Tous les accords et les relations avec d'autres organisations doivent **maintenir l'autonomie et l'indépendance de la coopérative**. Cette dernière a une **mission d'éducation, de formation et d'information coopérative** envers ses membres et la communauté. En favorisant **l'intercoopération**, les coopératives se renforcent et permettent d'offrir de meilleurs services à leurs membres. **La coopérative s'engage envers la communauté** pour contribuer à son développement durable.

Pour devenir ou maintenir son statut de membre de la CDRQ, une coopérative, un travailleur ou un organisme de soutien doit :

- Souscrire le nombre minimum de parts conformément aux règlements de régie interne de la CDRQ;
- être un membre au sens de la loi des coopératives et des règlements de régie interne de la CDRQ;
- se conformer aux dispositions de l'article 51 de la Loi;
- s'engager à respecter la mission et les règlements de la coopérative.

*****La CDRQ se garde le droit d'exclure un membre pour manquement aux règlements de cette dernière.**

Signature représentant de la coopérative, du travailleur, de l'organisme de soutien :

Signature